

EINAR MOLLAND

« LES QUATRE FILLES DE DIEU »  
DANS LE MIROIR ROYAL NORVÉGIEN

*Exégèse médiévale de Ps. 84,11.*

Le *Miroir Royal*, dialogue écrit en vieux norvégien sous le règne de Håkon Håkons-son (1217-1263), probablement avant 1260, par un clerc appartenant à l'entourage du roi, est un témoin littéraire de la culture chrétienne dont la cour était imprégnée<sup>1</sup>. Le titre de l'ouvrage est indiqué dans le prologue en norvégien : *Konungs skuggsiá*, et aussi en latin : *Speculum regale* (*Konungs skuggsiá*, éd. L. Holm-Olsen, p. 2, 12 ss.).

L'auteur anonyme possède des connaissances qui n'ont rien de méprisables en matière historique et théologique, et il paraît avoir utilisé plusieurs sources littéraires lorsqu'il composa son livre. Il fait mention d'une de ses sources, « un petit livre traitant du pays des Indiens, envoyé à Emmanuel, empereur des Grecs » (p. 13, 23 ss.). C'est la lettre, très répandue au Moyen Age, qui raconte l'histoire de Jean, prêtre et roi. Ici, on a même pu identifier la version utilisée par l'auteur norvégien<sup>2</sup>. Les autres sources sont restées non-identifiées jusqu'ici.

La troisième partie du *Miroir Royal* traite du pouvoir du roi, ainsi que de ses devoirs et des qualités morales exigées par ses fonctions. Le roi siège dans le tribunal de Dieu sur terre (73, 28; 125, 36), avec la grave responsabilité qui en découle.

Pour illustrer comment doivent être les jugements prononcés par le roi, l'auteur raconte un épisode d'histoire biblique où le récit de la Bible est reproduit avec des fioritures supplémentaires (75, 16 ss.). Lorsque Dieu eut créé le monde et l'eut orné d'herbes et de fleurs, d'animaux et d'oiseaux, il confia à deux personnes, Adam et Ève, la tâche de tout surveiller. Il les mena à l'endroit le plus élevé au Paradis et leur montra toutes ces richesses sur lesquelles ils devraient régner et dont ils pourraient jouir; mais il leur donna aussi une loi qui leur défendit de goûter aux pommes sur le bel arbre planté au centre du Paradis, l'arbre de la connaissance.

Jusqu'ici, nous reconnaissons le récit biblique enrichi d'un détail pittoresque, à savoir l'endroit le plus élevé du Paradis, du haut duquel on pouvait tout voir. Mais il s'ensuit une addition assez surprenante pour quiconque connaît les premiers chapitres de la *Genèse* :

« Pour cette convention (*sáttmál*) furent appelées quatre sœurs, vierges divines, qui devaient prêter l'oreille à ce que cette loi fût promulguée, et être témoins de toutes les conditions de cet accord. L'une s'appelait Vérité (*sannendi*), la deuxième Paix (*friðsemi*,

1. Édition critique du texte : *Konungs skuggsiá*, éd. par L. HOLM-OLSEN (Oslo, 1945). Traduction anglaise : *The King's Mirror*, translated by L. M. LARSON (New York, 1917). Traduction allemande : *Konungsskuggsjá*

(*Der Königsspiegel*), übersetzt von R. MEISSNER (Halle, 1944).

2. F. PAASCHE, dans *Festskrift til Hjalmar Falk* (Oslo, 1927), p. 175.

proprement « attitude pacifique »), la troisième Justice (*rettoisi*), la quatrième Miséricorde (*miskunn*). Et Dieu parla ainsi aux vierges : A vous, j'ordonne de veiller à ce qu'Adam ne transgresse pas la loi qui a été établie entre nous. Suivez-le et gardez-le tant qu'il obéit aux commandements. Mais s'il les viole, vous siégerez en tribunal contre lui, en compagnie de votre Père, car vous êtes filles du juge lui-même. »

Les quatre femmes sont donc filles de Dieu. Le récit se poursuit par la chute, et ici, il y a bien des détails qui ne sont pas conformes à la narration biblique. Tout de suite après la chute, apparaissent les quatre vierges divines; elles proclament qu'Adam et Ève, désormais, ne jouiront que d'une protection limitée, jusqu'à ce que le jugement soit prononcé. Mais Adam et Ève devront se défendre de telle manière que leur défense leur soit profitable, et avant tout ils ne devront pas avoir recours à des mensonges. Adam ne remplit pas ces exigences. Suit alors le jugement de Dieu, où les quatre vierges exercent les fonctions d'assesseurs du juge (p. 77, 2 ss.). Vérité dit que son devoir est de démontrer la culpabilité d'Adam, et elle trouve chez lui mensonge et concupiscence, vol et orgueil. Paix veut lui accorder une liberté plus limitée que celle dont il a joui auparavant, tandis que Justice requiert que soit exécutée la sentence de mort qui avait été prévue pour le cas où il transgresserait la loi. Miséricorde dit que sa propre nature la porte toujours à l'indulgence. Elle sollicite qu'il ne souffre pas une mort sans pardon, mais qu'il obtienne l'occasion de se repentir de ses mauvais desseins (*iðrast sins óráðs*) dans le cours de sa vie.

Ensuite fut discutée la question du sort des fils d'Adam, au cas où il aurait une descendance. Est-ce qu'ils devraient être frappés, eux aussi, par la même peine que leur père, et souffrir à cause de sa transgression? Oui, s'écrie Justice, les fils engendrés en exil ne pourront pas réclamer de droit allodial sur la terre que leur père a perdue. Qu'ils le suivent dans la mort. Mais puisque l'espérance d'obtenir grâce et pardon a été accordée à Adam, ses fils aussi doivent être rappelés un jour pour une nouvelle alliance.

Dans cette solution du problème, nous reconnaissons la théologie d'Augustin. Les lignes qui suivent (p. 77, 31 ss.) nous révèlent la source dont les quatre sœurs tirent leur origine : « Le verdict étant donc prononcé dans la cause d'Adam, les quatre sœurs tombèrent d'accord, avec une douce harmonie, de telle manière que Miséricorde et Vérité s'embrassèrent et Justice et Paix se baisèrent en se donnant l'accolade. »

Quiconque connaît le Psautier, comprend ici l'allusion à *Ps.* 84, 11 (85, 11 dans la Bible hébraïque). Le récit précédent est une exégèse de ce texte appuyée sur des principes bien différents de ceux de notre interprétation moderne, d'ordre philologique et historique. L'auteur a fait ce qu'il appelle lui-même « gloser » (*glósa*) le psaume de David (p. 85, 34).

La morale du récit est que le roi, en exerçant son office de juge, doit imiter Dieu, qui prononce ses jugements de telle manière que Miséricorde et Vérité, Justice et Paix soient réunies harmonieusement (p. 77, 38 ss.). Vérité et Justice sont toujours ensemble dans la salle des assises, tandis que Paix et Miséricorde se trouvent également réunies, mais du côté opposé. La solution idéale est de satisfaire à toutes les quatre. Ordinairement, ce sont Vérité et Justice qui prononcent le jugement, mais de telle sorte que les deux autres sœurs y puissent donner leur consentement. Parfois, ces deux dernières seules déterminent le jugement, mais avec l'approbation des deux autres sœurs; ou bien ce sont Paix et Miséricorde qui, après le verdict, obtiennent le pardon pour le coupable repentant.

D'un jugement sans grâce, on trouve un exemple dans les verdicts portés sur Lucifer et ses compagnons parmi les anges, lorsque Lucifer avait apostasié et qu'il était devenu un vassal félon (78, 25 ss.); de même, sur le roi Pharaon (87, 9 ss.) et sur Judas, qui fut condamné sans merci par Vérité et Justice. Un exemple de jugement où la grâce a été prépondérante est le pardon accordé à l'évêque Aron et son collègue Ur qui avaient coulé deux effigies animales en or et avaient fait égarer la foi du peuple en offrant des sacrifices à